

20 25

Rapport
d'activité
du Tribunal
judiciaire
d'Orléans





SOMMAIRE

ÉDITO des chefs de juridiction 5

Julien SIMON-DELCROS, président du
tribunal judiciaire

Emmanuelle BOCHENEK-PUREN,
procureure de la République

La juridiction d'Orléans 7

Les chiffres clés de la juridiction en
ressources humaines 8

Le projet de juridiction : réussite ? 9

L'activité juridictionnelle 10

En matière civile 11

En matière pénale 13

Politiques prioritaires de la juridiction 16

Politiques pénales 17

Politiques civiles 22

Politiques sociales 24

Justice restaurative 32

Retour sur les évènements de la juridiction de 2025 35

Journée nationale de l'accès au droit 36

Séminaire AGRASC 38

Journée internationale des droits des
femmes : portes ouvertes organisées
dans le tribunal 40

Évolution du TIG : conférence organisée
au Musée des Beaux-Arts d'Orléans 41

Nuit du droit 42

Conseil de juridictions : « L'enfance en
danger » 44

Semaine dédiée à l'élimination des
violences faites aux femmes 48

DUODAY 50

Festival Justiciné- « L'Enquête » 51

Le futur de la juridiction 53

TOIT D'É



**Julien SIMON-
DELCROS**
Président du
tribunal
judiciaire

Mesdames, Messieurs,
Lorsque nous regardons en arrière l'année 2025, le rétroviseur nous montre une activité très intense et des évolutions notables.

Au titre de l'activité, nous avons su faire face à l'augmentation quasi générale des saisines au civil comme par exemple sur les baux d'habitations (+ X%) comme au pénal à l'image du tribunal pour enfants et du tribunal correctionnel notamment au travers des nouvelles comparutions à délai différé et l'augmentation du nombre d'affaires jugées en comparutions immédiates (+7%).

Les efforts fournis par l'ensemble des juges et personnels de greffe dont il faut souligner l'engagement, n'auront toutefois pas permis de réduire les délais de convocation et de jugement autant que nous le souhaitons, ce qui restera une des priorités de l'année qui s'ouvre.

Concernant les évolutions du tribunal, les premières audiences de règlement amiable (ARA) ont été tenues dans le souci constant du développement des modes alternatifs de règlement des différends (MARD). Nous retiendrons également la dématérialisation intégrale des procédures pénales, la mise en place progressive du minutier civil électronique, et le recours désormais généralisé à la signature électronique.

Des actions importantes autour du travail d'intérêt général, de la justice restaurative mais également pour l'amélioration des conditions de vie au travail ont été menées. L'importante contribution de la Maison de justice et du droit (MJD) en lien avec le conseil départemental de l'accès au droit du Loiret (CDAD 45) tant pour l'accueil des justiciables que les journées portes ouvertes, contribuent à l'ouverture de la juridiction. D'autres projets pour 2026 vous sont présentés dans cette brochure.



**Emmanuelle
BOCHENEK-
PUREN**
Procureure de
la République

Mesdames, messieurs,
Le parquet d'Orléans a connu en 2025 une activité très intense, s'adaptant aux évolutions de la délinquance, et s'attachant à y répondre de manière réactive et effective.

Cette volonté s'est traduite par une augmentation du recours aux modes de poursuites rapides, par un recours élargi aux alternatives à l'audience et par la diversification des réponses pénales, avec la mise en œuvre de la contribution citoyenne.

Notre action s'est poursuivie sur les politiques pénales prioritaires.

En matière de lutte contre les violences intrafamiliales, avec la mise en œuvre d'une audience spécialisée hebdomadaire depuis janvier 2025 et l'attribution de près de 100 téléphone grave danger.

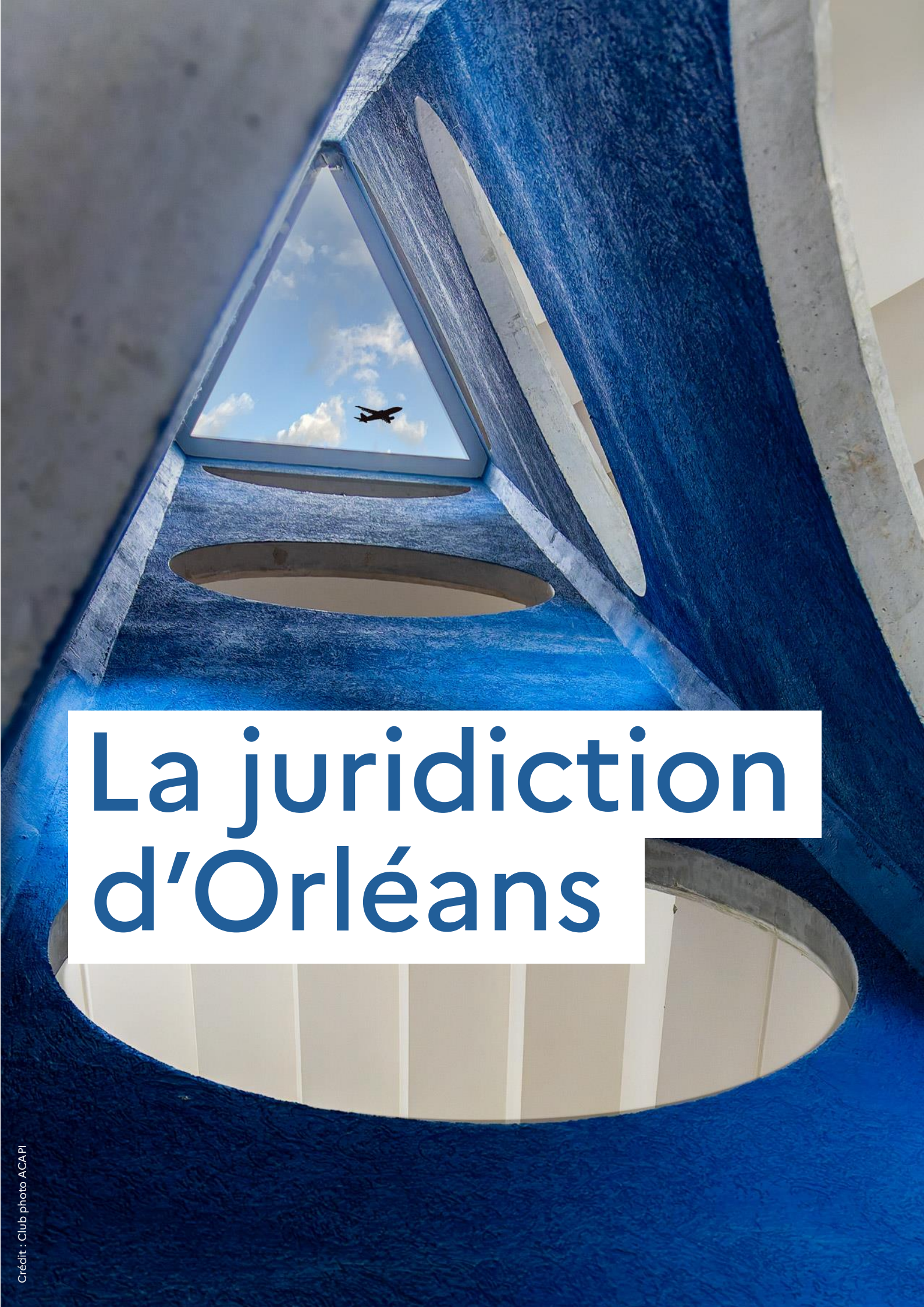
Pour entraver par tous moyens le narcotrafic, en intensifiant la verbalisation des usagers, en nuisant à la rentabilité des points de deals, en démantelant les réseaux d'approvisionnement régionaux et interrégionaux.

Pour sécuriser nos routes, en accentuant la répression sur les refus d'obtempérer et les conduites les plus à risque.

Garant des équilibres entre les libertés individuelles et la protection des intérêts de la société, nous avons veillé sur les conditions dans lesquelles sont privés de libertés les détenus du centre pénitentiaire d'Orléans Saran et les retenus du centre de rétention administrative d'Olivet, veillant au respect de la loi et à la sécurité des personnes.

L'année qui s'ouvre verra la rénovation de notre action dans deux directions. La première pour replacer la victime au cœur du processus judiciaire. La seconde pour accentuer les sanctions pécuniaires et patrimoniales.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une très belle année 2026.



La juridiction d'Orléans

Les ressources humaines de la juridiction

Siège

30	2
Magistrats	Magistrats à titre temporaire
8	3
Attachés de justice	Assistants de justice

8

Parquet

10	1	1
Magistrats	Magistrats honoraire	Assistant spécialisé
5	2	
Attachés de justice	Assistants de justice	

Greffes

7	1	1	3	57	5
Directeurs des services de greffe	Chef de cabinet procureure	MAD A	Cadres greffiers	Greffiers	Secrétaires administratifs
32	3	4	1	2	
Adjoint administratifs	Adjoint techniques	Contractuels B	Contractuel B IFPA	Contractuel C	

*effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2026

Le projet de juridiction : une réussite ?

9

Le projet de juridiction 2024-2025 portait sur le thème de

LA SANTE ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Nombreuses étaient les actions proposées et seules 20 ont été retenues afin d'agir efficacement au sein du TJ d'Orléans.

Sur les 20 actions sélectionnées dans le cadre du projet de juridiction 2024-2025 :

- 11 ont été pleinement réalisées ;
- 3 sont en cours de réalisation ;
- 2 n'ont pu être réalisées, en raison du départ des référents ;
- 3 sont en attente de l'évolution spatiale du Palais ;
- 6 sont à pérenniser.

Pour globaliser l'effet produit par le projet de juridiction 2024-2025, on peut remarquer une tendance à vouloir améliorer la création des liens entre les membres du Palais et ces derniers avec les autres professions judiciaires.

On constate un élan de solidarité sur le sujet de la mise en avant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et sur le sujet de la santé au travail. La venue des différents professionnels de la santé a permis aux membres du TJ d'adopter de nouvelles postures de travail.

Pour conclure, le projet de juridiction 2024-2025 s'est révélé être une réussite au regard du nombre d'actions qui ont été réalisées en comparaison avec les actions qui n'ont pu l'être, faute de départ des référents et de manque de temps.

Le projet de juridiction est un plan d'action au sein du TJ avec pour but principal d'améliorer le travail des membres du Palais. La réussite du projet de juridiction 2024-2025 enclenche la poursuite de cette initiative sur un nouveau projet 2026-2027 portant sur le thème de « La déontologie dans la pratique judiciaire ».

L'activité juridictionnelle



La justice civile

CIVIL	2023	2024	2025
1ère Chambre civile			
Affaires nouvelles	1 439	1 489	1 384
dont référés	561	554	446
Affaires terminées	1 396	1 302	1 323
Durée d'écoulement du stock (en mois)	10,1	12,5	12
Chambre de la famille			
Affaires nouvelles	1 900	1 892	1 923
Affaires terminées	1 882	1 591	1 716
Affaires en stock	1 683	1 970	2 360
Durée d'écoulement du stock (en mois)	10,7	14,9	17
Ordonnance de protection	28	34	47

Une pression croissante sur le contentieux familial et social

11

On observe une tension de plus en plus marquée au sein de la Chambre de la famille.

Allongement des délais : La durée d'écoulement du stock est passée de 10,7 mois en 2023 à 17 mois en 2025.

Augmentation de la précarité : Le volume d'affaires en stock a bondi de près de 40% en deux ans.

Urgence sociale : Le nombre d'ordonnances de protection a quasiment doublé (de 28 à 47), signe d'une sollicitation accrue du juge pour des situations d'urgence.

Juge du contentieux de la protection (Baux, crédits conso, surendettement)			
Affaires nouvelles	1 728	2 032	2 184
Affaires terminées	1 551	1 757	1 680
Durée d'écoulement du stock (en mois)	8,0	7,2	12
TUTELLES			
Affaire enregistrées Tutelles majeurs	1 093	795	1 102
Décisions rendues Tutelles majeurs	4 493	5 620	4 577
<i>dont nombre d'ordonnances</i>	2 402	3 040	2 598
Décisions rendues Tutelles mineurs	945	893	696
Injonctions de payer			
Affaires terminées	1 640	2 318	2 065
<i>DONT JCP</i>	1 800	1 770	1 680

Chambre du contentieux des libertés			
Affaires enregistrées Hospitalisations et soins contraints	813	1 036	1 074
Décisions rendues au civil Hospitalisations et soins contraints	810	1 033	1 070
Affaires enregistrées Rétention administrative		1 717	2 575
Décisions rendues Rétention administrative		1 190	1 728

Augmentation des contentieux de la protection et des libertés

Le secteur du **Juge du contentieux de la protection (JCP)**, qui traite notamment des baux et du surendettement, voit son volume d'affaires nouvelles augmenter de **26%** sur la période.

Parallèlement, la **Chambre du contentieux des libertés** connaît une forte hausse des dossiers de **rétention administrative** (+50% d'affaires enregistrées entre 2024 et 2025), ce qui indique un déplacement de la charge de travail vers des domaines à forte dimension administrative et humaine.

BAJ (Bureau d'aide juridictionnelle)			
Décisions rendues	7 714	8 050	8 575
dont décision d'acceptation	5 514	5 863	6 364
Contentieux social			
Affaires nouvelles	607	684	663
Affaires terminées	674	644	ND
<i>dont jugements rendus</i>	537	426	509
Affaires en stock	776	1 015	1 186
Référés (hors JCP)			
Affaires nouvelles	561	555	446
Affaires terminées	505	522	462
Affaires en stock	247	194	169
Durée de traitement (en mois)	6	4	4
Tribunal pour enfant / AE			
Nombre de dossiers ouverts	708	692	658
Nombre de dossiers en cours en fin de période	1 175	1 282	1 421
Nombre de décisions rendues (jugements + ordonnances)	2 499	2 439	2 270

Sollicitation accrue de l'aide juridictionnelle (BAJ)

L'activité du **Bureau d'aide juridictionnelle** est un indicateur clé de l'accessibilité de la justice. On note une croissance constante des décisions rendues (**+11% depuis 2023**), avec plus de 8 500 décisions en 2025. Cela témoigne d'une population de plus en plus dépendante des dispositifs d'aide pour faire valoir ses droits.

La justice pénale

PENAL	2023	2024	2025
Chambre correctionnelle			
Nombre de saisines	2 784	2 905	3 119
<i>Dont CRPC</i>	809	745	723
Nombre d'audiences	294	306	322
Affaires en stock	611	873	
Nombre de décisions rendues (dont intérêts civils)	3 587	3 420	
Tribunal de police			
Nb d'affaires ayant fait l'objet de décisions de pou	385	341	353
Nb de jugements rendus	656	660	538
Instruction			
Affaires nouvelles	91	98	99
Affaires terminées	90	111	86
Affaires en stock	364	360	376
Nombre de détenus en fin de période	125	109	89

13

Augmentation de la pression sur la Chambre Correctionnelle

Le tribunal connaît une hausse d'activité soutenue pour les délits les plus graves :

Hausse des saisines : Le nombre de dossiers portés devant le tribunal correctionnel a augmenté de **12 %** en deux ans (passant de 2 784 à 3 119).

Charge d'audience : Cette hausse se traduit par une augmentation du nombre d'audiences (322 en 2025 contre 294 en 2023).

Recul de la CRPC : On observe une baisse des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (plaider-coupable).

Affaires nouvelles arrivées au bureau d'ordre			21 285
Saisines du tribunal correctionnel	2 784	2 905	3 119
Saisines des juges d'instruction	91	98	99
Décisions du JLD en matière de sûreté	917	883	1 091
Saisines du tribunal de police	385	343	353
Décisions des juges d'application des peines	1 445	1 467	1 217
Service du traitement en temps réel (Permanence pénale)			
Gardes à vue	3 658	3 387	3 642
Défèrements	790	772	965
Signalements en protection de l'enfance (signalement mineurs AE)			1 122

Dynamisme de la chaîne pénale "en temps réel"

Le traitement de l'urgence pénale est en nette progression :

Défèrements en hausse : Bien que le nombre de gardes à vue reste stable, le nombre de **défèrements** (présentation devant un magistrat à l'issue de la garde à vue) a augmenté de **22 %** (965 en 2025 contre 790 en 2023).

Rôle du JLD : Les décisions du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) en matière de sûreté ont augmenté de **19 %**, illustrant un recours accru aux mesures de contrôle ou de détention provisoire lors de l'orientation des affaires.

Exécution des peines			
nombre de décisions exécutées	3 743	3 830	2 136
Nombre de personnes condamnées reçues au BEX	1 558	2 158	2 313

Afflux au Bureau de l'Exécution (BEX) : Le nombre de personnes condamnées reçues immédiatement après l'audience a augmenté de **48 %** (2 313 personnes en 2025 contre 1 558 en 2023).

Efficacité de la prise en charge : Cette hausse massive montre une volonté de raccourcir les délais entre le prononcé de la peine et sa mise en œuvre effective.

Application des peines - PROVISOIRE			
MILIEU OUVERT			
Nombre de saisines	1 445	1 467	1 217
Nombre de mesures en cours	2 070	2 021	1 945
Nombre de décisions rendues	1 224	1 227	1 153
Nombre de dossiers clôturés	1 383	1 545	1 199
MILIEU FERME			
nombre de décisions	166	208	211
nombre d'ordonnances rendues	3 404	2 761	2 459
Tribunal pour enfant / PENAL			
Nb de saisines	271	194	234
Nombre de placement en détention provisoire	15	3	10
Stock en attente de jugement (en affaires)	56	56	70
Ancienneté moyenne du stock (en mois)	3,5	4,4	5,9
Nb de jugements	692	610	640

Au **Tribunal pour enfants**, si le volume de saisines fluctue, un indicateur est à surveiller :

Délais de jugement : L'ancienneté moyenne du stock est passée de **3,5 mois à 5,9 mois**. Cet allongement des délais pour les mineurs souligne une tension sur les capacités de jugement dans ce secteur spécialisé.

Politiques prioritaires de la juridiction

Politiques pénales prioritaires

LE PÔLE MINEURS, FAMILLE ET MAJEURS VULNERABLES

Le pôle mineurs, famille et majeurs vulnérables est le pôle de plus important en taille du parquet d'ORLEANS étant composé de 3 substitute : Elsa LANZINGER, cheffe de pôle, référente VIF ; Anne-Laure RAIMBEAULT, référente mineurs ; Alice VOISIN, référente majeurs vulnérable mais également d'une attachée de justice en charge des VIF : Jeanne COCHEREAU depuis le 1^{er} janvier 2026 qui succède à Juliette SIB ainsi que de trois assistants de justice : Léa DE-SOUSA ; Jeanne COCHEREAU qui devient attachée au 1^{er} janvier 2026 et doit être remplacée ; Nathan MARTIN.

C'est un pôle qui suppose une grande réactivité étant saisi de nombreuses urgences en matière de mineurs ; de victimes de violences conjugales ou de victimes majeurs vulnérables. À ce titre, il existe une permanence dédiée qui traite les requêtes en assistance éducative et signalements au titre du pénal en la matière qui tourne entre les trois magistrates avec l'aide de l'attaché et des assistants. Les signalements mineurs représentent 1907 signalements sur l'année à ce jour

auxquels doivent s'ajouter une 20^{ème} de signalement au titre du

pénal pour les majeurs vulnérables et 157 signalements relatifs à des violences conjugales. L'activité du pôle est en constante augmentation. Un lien particulier existe avec la Cellule des informations préoccupantes (CRIP 45), l'aide social à l'enfance (ASE) et l'association d'aide aux victimes du Loiret (AVL) qui sont les partenaires principaux qui travaillent avec le pôle.

Le pôle est également en charge du parquet civil qui traite notamment de la question des contestations de paternité, d'opposition à mariage, d'adoption, de changement de sexe, de nom et de prénom, d'exequatur...Il est également en charge des hospitalisations d'office.

L'année écoulée a été marquée par la mise en place des audiences dédiées VIF du lundi matin avec présence du chien d'assistance justice, l'enrichissement des dossiers, la spécialisation des acteurs et la mise en œuvre d'un circuit d'exécution des peines prioritaire. Il a été également mis en place des cellules de suivie des victimes et des détenus VIF.

Pour les mineurs :

D'un point de vue délinquance des mineurs : l'année 2025 a été

marquée par une hausse des déferrements, avec plusieurs tendances : des mineurs de plus en plus jeunes, des infractions majoritairement commises en réunion et des faits d'une extrême gravité (par exemple, 04 déferrements pour des faits d'apologie du terrorisme ou de provocation directe à un acte de terrorisme mais également de nombreux déferrements pour des faits de violences avec plusieurs circonstances aggravantes). De plus, l'année 2025 a été marquée par un nombre record de placement de mineurs en détention provisoire ou condamné à une peine ferme d'emprisonnement avec mandat de dépôt / maintien en détention (06 au mois d'août 2025).

D'un point de vue protection de l'enfance : l'année 2025 a été marquée par une hausse

des signalements, mais également une forte hausse des saisines en assistance éducative mais surtout des OPP.

Les partenaires liés à la protection de l'enfance travaillent ensemble afin de créer un circuit d'accompagnement et de sortie des mineurs / mineures victimes d'exploitation sexuelle. Depuis le début de l'année 2025, le commissariat d'Orléans, la gendarmerie mais également le Conseil Départemental et l'UAPED travaillent pour mieux prévenir, repérer mais aussi accompagner les mineurs victimes de prostitution. Ce projet a été construit suite à un constat flagrant d'augmentation des victimes sur le ressort du LOIRET.

Le parquet mineur, en collaboration avec le juge des enfants a également débuté le contrôle des lieux de placement des mineurs placés.

LE PÔLE EXECUTION DES PEINES ET CONTENTIEUX DES ETRANGERS

L'activité du service de l'exécution des peines et du contentieux des étrangers s'est structurée en 2025 autour d'une gestion de flux exigeante et d'une présence juridictionnelle accrue. Au quotidien, le pôle assure une permanence réactive par voie dématérialisée et téléphonique, ayant permis le suivi de 800

incidents et la conduite de 70 procédures de mise à exécution, incluant les enquêtes et les rétentions judiciaires. Cette mission opérationnelle est complétée par un travail administratif de fond, portant sur la signature des écrous, la mise à jour des fiches casier et le pilotage du bureau des enquêtes du CPOS, notamment pour la recherche des personnes en fuite.

Sur le plan juridictionnel, le service maintient un rythme d'audiences soutenu avec l'organisation mensuelle de quatre débats en milieu ouvert, traitant chacun entre 12 et 15 dossiers, et de quatre débats en milieu fermé au CPOS ou au CDH. À cela s'ajoutent quatre commissions d'application des peines mensuelles et cinq sessions annuelles du tribunal de l'application des peines. Parallèlement à ce calendrier, le traitement des requêtes post-sentencielles a représenté 110 dossiers en 2025, couvrant des domaines variés tels que l'effacement des bulletins B2, les requêtes en confusion de peines ou les mises à jour du fichier TAJ.

Le contentieux des étrangers et de la rétention administrative constitue l'autre axe majeur de l'activité, particulièrement depuis l'ouverture du CRA en février 2024. Au 12 décembre 2025, le service a formé 95 appels assortis d'une demande d'effet suspensif. La stratégie du parquet s'est avérée

particulièrement efficace puisque le caractère suspensif a été obtenu de manière quasi systématique, avec seulement trois refus enregistrés. Au fond, le taux de succès est significatif : 71,58 % des ordonnances de première instance ont été infirmées, contre 27,37 % de confirmations. Sur l'ensemble de la période écoulée depuis l'ouverture du centre, le volume global s'établit désormais à 131 appels suspensifs.

Enfin, l'exercice 2025 a été marqué par une évolution procédurale majeure issue de la décision n° 2025-895 DC du 7 août 2025. Cette réforme a abaissé à 6 heures le délai imparti pour former un appel suspensif à compter de la notification au parquet. Cette nouvelle contrainte temporelle redéfinit les modalités d'intervention du service, imposant une analyse immédiate des décisions et une coordination renforcée des bureaux des enquêtes pour assurer le suivi des incidents commis au sein du CRA.

LE PÔLE CRIMINALITE ORGANISEE ET DELINQUANCE COMPLEXE

Composition et ressources humaines

Le pôle est animé par deux magistrats du parquet, Matthieu CROMBET et Grégoire HUE, substituts du procureur, secondés

dans leurs missions par deux attachées de justice, Marine JEAN et Camilla KERAMBRUN. Cette équipe dédiée permet d'assurer un suivi spécialisé et transversal des dossiers les plus techniques.

Lutte contre la criminalité organisée : un enjeu prioritaire

L'activité du pôle connaît une croissance soutenue, portée par l'intensification de la criminalité organisée sur le ressort. Dans ce contexte, la lutte contre les réseaux criminels constitue une priorité de politique pénale, renforcée par l'octroi de moyens supplémentaires issus de la loi « narcotrafic ».

Le pôle est fréquemment sollicité par les forces de sécurité intérieure (FSI) pour le déploiement de techniques spéciales d'enquête (TSE). Ces dispositifs, essentiels à la manifestation de la vérité dans des contextes de délinquance chevronnée, obéissent à un régime dérogatoire au droit commun. Leur mise en œuvre exige une réactivité constante des magistrats, notamment dans leurs saisines du juge des libertés et de la détention (JLD), afin de respecter des délais procéduraux particulièrement contraints.

Par ailleurs, le pôle maintient un lien étroit et permanent avec les juges d'instruction du tribunal. Le parquet joue ici un rôle pivot pour garantir la fluidité et l'efficacité des dossiers à l'instruction, veillant au bon déroulement des procédures jusqu'à leur règlement.

Délinquance complexe et contentieux commercial

En matière de délinquance complexe, l'action du parquet se concentre sur les infractions commerciales et financières.

À ce titre, un magistrat du pôle siège systématiquement aux audiences de procédures collectives, que ce soit devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de

commerce. Cette présence institutionnelle est stratégique : elle permet au ministère public de défendre l'intérêt général et d'identifier, lors de l'examen des situations d'entreprises, d'éventuelles infractions financières. Cette veille active facilite la judiciarisation immédiate de faits de détournements ou de fraudes qui pourraient autrement demeurer impunis.

Protection de l'environnement : une réponse pénale ferme

Face à la recrudescence des atteintes à l'environnement, le pôle a intensifié son action en collaboration étroite avec l'Office français de la biodiversité (OFB). Ce partenariat opérationnel permet de structurer une réponse pénale ferme et adaptée aux enjeux écologiques du territoire.

L'activité récente a été marquée par plusieurs poursuites significatives, illustrant la diversité des interventions :

La lutte contre les pollutions industrielles (notamment le dossier de la pollution de l'Œuf à Pithiviers) ;

Le contrôle de l'aménagement du territoire (problématique de l'engrillagement en Sologne) ;

La répression du braconnage (chasse en période prohibée).

Coordination interministérielle et partenariats

Enfin, le pôle constitue l'interlocuteur privilégié des administrations de l'État collaborant avec l'autorité judiciaire (DDPP, DDETS, DREAL,

URSSAF, DGFIP, etc.). Cette synergie s'exprime particulièrement au sein du Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) et du Comité opérationnel de lutte contre la

délinquance environnementale (COLDEN), où la définition d'objectifs communs permet de mutualiser les expertises et de frapper plus efficacement les délinquants au portefeuille.

Politiques civiles prioritaires

CHAMBRE DU CONTENTIEUX DES LIBERTES

Cette chambre a été créée en 2024 et regroupe actuellement trois contentieux :

- Le contentieux du juge des libertés et de la détention ;
- Le contentieux de la rétention administrative ;
- Le contentieux des soins contraints.

Ces trois contentieux, malgré la déspecialisation opérée pour les deux derniers, restent unis par deux points communs : la nécessité pour le magistrat de statuer dans des délais contraints et l'adaptation nécessaire des magistrats y intervenant compte tenu des réformes législatives fréquentes dans ces contentieux.

S'agissant des fonctions de juge des libertés et de la détention, les principales missions sont :

- **La prise en charge des déferrements décidés par le procureur de la République** : procédure de juge délégué en vue d'une procédure de comparution immédiate, demande de placement sous contrôle judiciaire dans le cadre de convocations par procès-verbal, ouvertures d'information judiciaire, ... ;
- **Répondre aux saisines des trois juges d'instruction** du tribunal sollicitant la prolongation de la détention provisoire de leurs détenus ainsi qu'aux demandes de mises en liberté de ces détenus, qui peuvent être faites à tout moment de la procédure ;
- **Le traitement des demandes de modification des contrôles judiciaires** qui, depuis le 30 septembre 2024, ont été transférées au juge des libertés et de la détention alors qu'elles relevaient jusqu'à alors de la compétence du tribunal correctionnel (loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023) ;

- **Le traitement des requêtes en conditions indignes de détention** que peut déposer tout détenu : A ce jour, le service est peu impacté par ces demandes, compte tenu sans doute du fait que le centre pénitentiaire d'Orléans est relativement récent ;
- **Le traitement des requêtes** : prolongations de garde à vue exceptionnelle en matière de délinquance et criminalité organisée, autorisations de perquisition sans assentiment, saisies de compte bancaires, interceptions téléphoniques, géolocalisation en temps réel ;
- Le juge des libertés et de la détention peut aussi être saisi par les douanes, l'administration fiscale, les maires, ...

Une réforme importante est intervenue au cours de l'année 2025 : la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 « visant à sortir la France du piège du narcotrafic » a allongé le délai de traitement des demandes de mise en liberté pour le juge des libertés et de la détention (de 3 jours à 5 jours) et a augmenté le délai de prolongation de certaines détentions de nature correctionnelle (de 4 mois à 6 mois) lorsque certaines

infractions sont en jeu (délinquance organisée, infraction à la législation sur les produits stupéfiants, le proxénétisme...).

Outre ces missions diverses, la chambre du contentieux des libertés et de la détention est également désignée pour être en charge des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur déferrements, une procédure rapide de jugement.

Le contentieux des soins contraints

Chaque mardi et vendredi, une audience publique a lieu au centre hospitalier Georges Daumezon, où chaque patient est présenté au juge et au greffier. Le patient est nécessairement assisté d'un avocat. La mission du juge vise à s'assurer de la régularité de la procédure d'hospitalisation dont fait l'objet le patient. Le service est aussi en charge des procédures d'isolement et de contention des patients hospitalisés au sein de l'EPSM. Les saisines en matière de contentieux sont rares mais le service peut parfois être saisi jusqu'à 5 procédures par jour d'isolement, là encore avec une obligation de statuer dans des délais très contraints, et notamment les fins de semaines et jours fériés.

Le contentieux de la rétention administrative

Il s'agit de contrôler la régularité de la procédure de rétention administrative des étrangers retenus au centre de rétention administrative d'Olivet, ouvert depuis février 2024. Il s'agit là aussi d'assurer des audiences quotidiennes, jours fériés et dimanches compris. Le centre de rétention comprend 90 places et les audiences, publiques, ont pour le moment lieu au sein du tribunal judiciaire. Des travaux sont en cours dans l'annexe justice se trouvant au centre de rétention d'Olivet.

L'année 2025 a connu une nouvelle réforme dans ce contentieux, la loi n° 2025-796 du 11 août 2025 entrée en vigueur le 11 novembre 2025, avec comme modification majeure la suppression des 3^e et 4^e prolongations de 15 jours pour être remplacées par une unique 3^e prolongation de 30 jours.

Politiques sociales prioritaires

L'article 12 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle a modifié en profondeur le contentieux de la sécurité sociale.

LE PÔLE SECURITE SOCIALE

Alors qu'auparavant, le juge judiciaire ne connaissait que du contentieux dit « général » de la sécurité sociale, tant s'agissant du régime général que du régime agricole, qui relevait de la compétence du Tribunal des affaires sociales, l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire issu de la loi du 18 novembre 2016 précitée a créé le Pôle social, juridiction spécialisée désormais compétente pour connaître :

- **Du contentieux non-médical de la sécurité sociale** : l'application des législations et réglementations de sécurité sociale et mutualité sociale agricole, recouvrement des contributions, cotisations et versements des employeurs et travailleurs indépendants ;
- **Du contentieux médical de la sécurité sociale et du handicap**, pour le régime général et agricole sociale : litiges relatifs à l'état ou au degré d'invalidité en cas d'accident du travail ou de

maladie professionnelle ainsi qu'à l'état d'incapacité permanente de travail, notamment au taux de cette incapacité ;

- **Du contentieux de l'aide sociale** : litiges nés des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (AAH, PCH, AEEH, AESH...) ainsi qu'à celles du Président du Conseil départemental s'agissant de l'attribution des cartes mobilité inclusion mention « invalidité » ou « priorité ».

Le Pôle social du TJ d'Orléans est désormais compétent pour connaître du contentieux non-médical de la sécurité sociale (ex. « contentieux général »), du contentieux médical de la sécurité sociale (ex. « contentieux technique ») et du contentieux du handicap et de l'aide sociale nés sur les ressorts des TJ d'Orléans et Montargis.

En 2025, le Pôle social comptait 2 magistrats. Le départ de Mme FLAMIGNI pour l'ENM en octobre 2025 a été remplacé par Mme CABROL, elle-même remplacée par Monsieur Arnaud GILQUIN-VAUDOUR à compter du 1^{er} janvier 2026.

La direction du greffe du pôle « sécurité sociale » est assurée par Monsieur Eric SOLEILHAVOUP.

Le greffe compte :

- 4 agents administratifs de la Caisse primaire d'assurance maladie :
- o 3 avec fonction de greffier : M. SERAPHIN (cadre de niveau 5), Mme ADAY (agent de niveau 4) et M. BOUILLY (agent de niveau 4) ;

1 avec fonction d'adjoint administratif : Mme EJAZ (agent de niveau 3).

1 fonctionnaire d'Etat en la personne Mme LAMOINE en qualité d'adjoint administratif ;

Depuis le 1^{er} avril 2025, le Pôle social bénéficie de l'aide de Madame MAHOUCKOUS, attachée de justice qui intervient en amont des audiences de contentieux non médical (préparation synthétique des dossiers notamment en vue de donner de la visibilité aux assesseurs et d'alerter le magistrat de service sur les problématiques soulevées), pendant les audiences du jeudi en vue de participer aux délibérés et de rédiger des projets de décision sous l'autorité du magistrat de service.

La formation de jugement ayant à connaître du contentieux médical et non médical de la sécurité sociale est composée d'un président, magistrat professionnel, et de deux assesseurs non professionnels, représentants des salariés et des employeurs.

En 2025, de nouvelles élections professionnelles ont eu lieu, occasionnant le renouvellement du collège des assesseurs des Pôles sociaux.

Le Pôle social du TJ d'Orléans peut, en pratique, compter sur un contingent de :

6 assesseurs représentants des salariés et 6 assesseurs représentants les employeurs s'agissant du régime général ;

2 assesseurs représentants les salariés et 2 assesseurs représentants les employeurs s'agissant du régime agricole.

Le TJ d'Orléans a toujours la chance de pouvoir compter sur la présence, devenue très rare, d'un médecin consultant lors de ses audiences de contentieux médical mensuelles (incapacité et handicap).

La mesure d'instruction la plus opportune en contentieux médical est la consultation médicale sur pièces, la question à laquelle le tribunal devant répondre étant celle de déclarer si la décision prise à un moment donné par un organisme était justifiée ou non, l'état du requérant au jour de l'audience étant hors débats. La présence d'un médecin consultant à l'audience s'avère très riche, en ce qu'elle permet une explication de l'avis médical aux assurés comparants, la possibilité pour la formation de jugement de poser des questions d'ordre médical au médecin présent à l'audience afin d'être davantage éclairé, et donne le sentiment d'une meilleure

compréhension des enjeux du litige par les justiciables. Il est précisé que le médecin consultant est rémunéré par la CNAMTS sur demande du greffe. La mesure de consultation reste gratuite pour les parties. Son coût est actuellement fixé à 36,80 euros par dossier.

Alors que les mesures d'expertise sont fréquentes compte tenu de la dominante médicale de ce contentieux, le Pôle social du TJ d'Orléans doit faire face à la pénurie d'experts médicaux, connue au plan national.

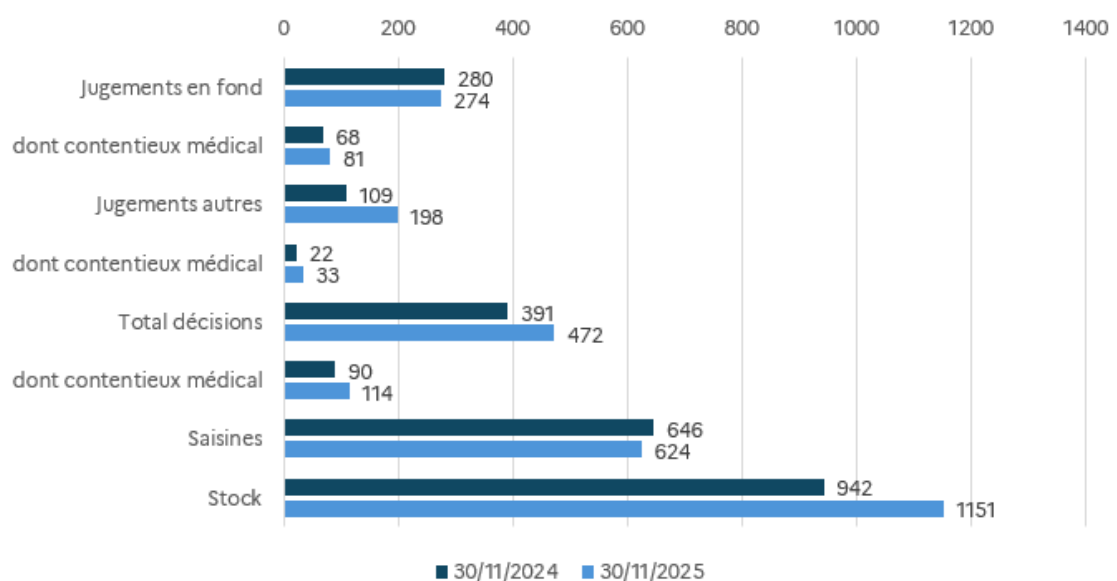
Il est donc nécessaire de désigner des médecins experts situés à Tours ou en région parisienne, augmentant de ce fait le coût des expertises et les déplacements pour les justiciables.

Il doit enfin être signalé l'existence de dossiers de faute inexcusable anciens, ayant pris un retard considérable en raison de l'absence de réponse ou de diligence des experts désignés.

Le Barreau d'Orléans comprend une commission de la sécurité sociale, présidée par Monsieur le Bâtonnier VOLLET. Ladite commission a été impliquée dans la mise en place de la mise en état courant de l'année 2025.

Le Pôle social du TJ d'Orléans a pour interlocuteurs principaux les maisons départementales de l'autonomie dites MDA (ex MDPH) ainsi que les organismes de sécurité sociale départementaux ou régionaux : Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret, URSSAF Centre Val de Loire, Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire. Il peut toutefois avoir contact avec toutes les Caisse primaire d'assurance maladie de France, qui assurent les salariés d'entreprises ayant leurs sièges sociaux dans le Loiret ou avec des caisses spéciales (ex : RATP, SNCF, CARPIMKO...). De même, l'URSSAF Ile-de-France, qui a repris la gestion de certains régimes spéciaux auparavant assurés par d'autres organismes (ex : CIPAV) est amené régulièrement à intervenir au Pôle social.

Activité du Pôle social "sécurité sociale" en 2025



Depuis 2022, le nombre total de nouvelles saisines a augmenté de 23%, soit une augmentation conséquente.

On observe que les requêtes adressées au Pôle social concernent très majoritairement des litiges avec la Caisse primaire d'assurance maladie et avec les URSSAF.

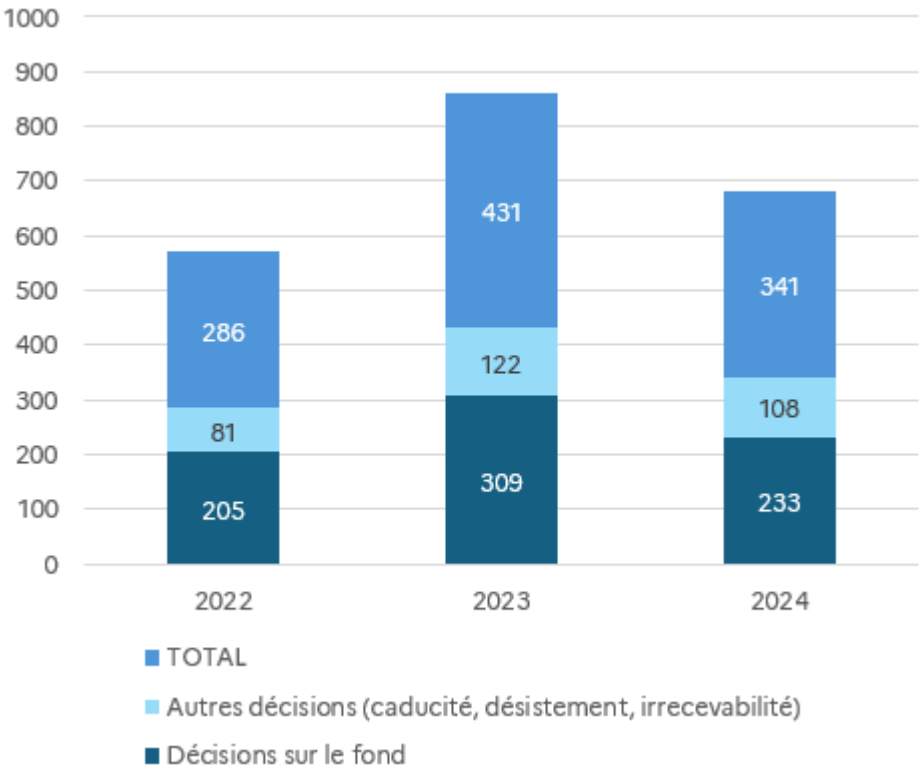
En 2025, le Pôle sécurité sociale a tenu 43 audiences réparties comme suit :

- 33 de contentieux général au cours de l'année 2025, dont 4 audiences consacrées au contentieux agricole et 4 audiences de mise en état.

- 10 de contentieux technique dit médical.

S'agissant des décisions rendues, en 2025, 274 jugements ont été rendus sur le fond et 198 ordonnances ou jugements de caducité, désistement, soit un total de **472 décisions.**

La comparaison avec les années précédentes permet de retenir une relative stabilité du nombre de décisions rendues.



Mise en place de la mise en état au 1^{er} septembre 2025 :

La tendance majeure qui se dessinait à l'issue de l'année 2024 est celle de la hausse des saisines du Pôle sécurité sociale, quel que soit le contentieux.

Cette hausse est particulièrement inquiétante s'agissant particulièrement des dossiers de demande de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, qui augmentent. Ces dossiers complexes sont très fréquemment l'objet de demandes de renvoi multiples des parties pour mise en état malgré un délai d'audiencement approchant les 22 mois à la fin de l'année 2024.

Par ailleurs, ils donnent lieu à deux décisions : la première relative au bien-fondé de la demande, la seconde à la liquidation du préjudice corporel en cas de demande jugée bien-fondé. Dans les deux cas, ces décisions sont les plus chronophages (évalués à un jour entier de travail dans les référentiels sur la charge de travail des magistrats). Cela explique le délai d'audiencement important les concernant, les effectifs actuels du Pôle sécurité sociale ne permettant pas d'audier plus de 5 dossiers par mois. La fréquence des renvois sollicités par les parties et difficiles à refuser compte tenu de la complexité de la matière et des enjeux en présence limite par ailleurs le nombre de nouveaux dossiers pouvant être audiencés, ce qui crée un « goulot

d'étranglement » particulièrement difficile à résorber.

Une seconde tendance pouvant être dégagée était celle d'un taux de renvoi important. En moyenne en 2024, 35% des dossiers appelés à l'audience de contentieux non-médical du régime général et agricole étaient renvoyés. Ce taux est plus faible en contentieux médical. Un certain nombre de renvois étaient ordonnés en début d'année dans les dossiers dans lesquels les organismes de sécurité sociale ne pouvaient justifier de l'envoi contradictoire de leurs conclusions au défendeur non-comparant. Après des échanges pédagogiques avec les représentants de ces organismes (notamment l'URSSAF) lors des audiences, on constate que les renvois pour ce motif se sont raréfiés.

La combinaison de ces deux tendances majeures permet d'expliquer l'augmentation du stock du Pôle « sécurité sociale », à un niveau insatisfaisant. La situation ne peut être maintenue en l'état, au risque d'augmenter considérablement les stocks et d'engorger le service, qui n'est pourvu qu'à hauteur d'1,15 ETP magistrat.

Afin d'y remédier, un système de mise en état a été mis en place à compter de la rentrée de septembre 2025 dans le cadre d'un partenariat

Avec le barreau d'Orléans et les acteurs principaux énoncés ci

dessus :

- 1^{re} audience de mise en état (avec présence obligatoire des parties) : appel des dossiers, renvoi systématique à une seconde audience de mise en état pour permettre des échanges complémentaires entre les parties ;
- 2^e audience de mise en état (sans présence obligatoire des parties) : point sur le dossier et fixation du dossier à une audience de plaidoirie ; aucun renvoi à une 3^e audience de mise en état ne sera accordé (sauf circonstance très exceptionnelle), le dossier devra être prêt à être plaidé sous peine de radiation de l'affaire ou de retrait du rôle ;
- Audience de plaidoirie : le dossier est retenu pour plaidoirie ou déposé. Il sera mis en délibéré à 2 mois.

Les résultats réels de la mise en état seront visibles à compter du 1^{er} semestre 2026 compte tenu des délais retenus.

Eu égard à l'augmentation importante des saisines, tendance qui semble se confirmer au début de l'année 2025, il sera probablement nécessaire que le nombre d'ETPT de magistrat affecté au Pôle sécurité sociale soit également augmenté, afin d'éviter l'aggravation du volume et de l'ancienneté du stock et des délais d'audience.

LE PÔLE « CONSEIL DE PRUD'HOMMES »

Départage prud'homal et conseil de prud'hommes d'Orléans, année 2025

Le conseil de prud'hommes d'Orléans règle par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient et juge les litiges lorsque la conciliation n'a pas abouti (article L1411-1 du code du travail). Le code du travail prévoit que cette juridiction règle les différends et litiges des personnels des services publics, lorsqu'ils sont employés dans les conditions du droit privé, ainsi que les différends et litiges nés entre salariés à l'occasion du travail.

Le conseil de prud'hommes est une juridiction paritaire, composée, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs, avec plusieurs sections autonomes (ex. activités diverses, agriculture, industrie), et une formation commune de référé, paritaire. La formation du bureau de conciliation et d'orientation et celle du bureau de jugement sont également paritaires. La présidence et vice-présidence du conseil de prud'hommes sont exercées selon alternance annuelle, après vote des conseillers employeurs et salariés lors de l'assemblée générale électorale annuelle, exercées par un conseiller prud'homme salarié et un conseiller prud'homme employeur.

En 2025, la présidence du CPH d'Orléans a été exercée par un conseiller salarié et la vice-présidence par un conseiller employeur et inversement pour l'année 2026. Le mandat d'un conseiller prud'homme, nommé par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé du travail, sur proposition des organisations syndicales et professionnelles, après procédure d'instruction des candidatures, est de quatre ans, avec une limite d'âge fixée à 75 ans depuis la loi du 20 novembre 2023.

Ainsi un arrêté du 3 décembre 2025 a nommé, pour le mandat prud'homal 2026-2029, pour le CPH d'Orléans 14 conseillers section activités diverses, 6 conseillers section agriculture, 29 conseillers section commerce (3 sièges salariés non pourvus), 21 conseillers encadrement (1 siège employeur non pourvu) et 14 conseillers section industrie. Parmi eux, 36, nouveaux conseillers, ont prêté serment le 9 janvier 2026 devant le tribunal judiciaire d'Orléans.

Le juge départiteur, juge du tribunal judiciaire nommé par le président du tribunal judiciaire, et avant l'entrée en vigueur de la loi du 6 août 2015 juge du tribunal d'instance nommé par le premier président de la cour d'appel, intervient en cas de partage, après renvoi de l'affaire devant le même bureau de jugement ou la même formation de référé ou, en cas de partage devant le bureau de conciliation et d'orientation devant le bureau de jugement, et préside ce bureau, dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de prud'hommes. Ce juge statue, que la formation puisse se réunir au complet ou non, étant précisé que la mise en état de l'affaire concernée aura déjà pour l'essentiel été assurée par le conseil de prud'hommes jusqu'à son audience de jugement ayant donné lieu à partage de voix, selon modalités de fonctionnement propres à ce dernier et selon convention passée avec le barreau local, dont l'actualisation est en

cours. Le partage de voix intervient, dont pour l'année 2025, sur le ressort du CPH d'Orléans, pour l'essentiel pour des affaires techniquement et/ou humainement complexes ainsi que pour celles posant des questions de droit complexes et/ou sensibles.

La conciliation et la médiation sont susceptibles de permettre la résolution amiable du litige et le recours à une audience de règlement amiable n'a pas été prévu compte tenu de la phase initiale obligatoire de tentative conciliation menée par une composition paritaire de cette juridiction.

Le juge départiteur peut, à sa demande et au moins une fois par an, depuis la loi du 6 août 2015, participer à l'assemblée générale du conseil de prud'hommes, un décret du 26 décembre 2025 prévoyant cette participation non plus dans l'article L1423-3 mais dans l'article R 1423-23 du même code, afin de ne la permettre institutionnellement que pour l'une des assemblées générales de fonctionnement, lesquelles diffèrent de l'assemblée électorale.

Ce même décret a, institutionnalisant une pratique déjà mise en œuvre, notamment à Orléans, depuis le début de l'année 2025, prévu la création d'un comité de gestion commun aux deux juridictions autonomes que sont le tribunal judiciaire et le conseil de prud'hommes, avec coprésidence de leurs chefs de

juridiction respectifs et avec possibilité d'y convier le juge départiteur en fonction de l'ordre du jour, afin de traiter des questions de gestion et de fonctionnement communes. Parmi ces questions figurent celles relatives au greffe du conseil de prud'hommes, en contact étroit et quotidien avec les conseillers prud'hommes et leurs chefs de juridiction (président et vice-président du CPH) ainsi qu'avec le barreau local mais également, compte tenu de la nature du contentieux traité, avec les membres de

nombreux barreaux extérieurs, dont hors ressort de la cour d'appel d'Orléans. Ce greffe est en effet mutualisé, même s'il dispose d'effectifs propres (au CPH d'Orléans en 2025 trois greffiers et un adjoint administratif, sous la direction d'un directeur de greffe des services judiciaires du tribunal judiciaire), avec celui du tribunal judiciaire d'Orléans depuis la loi du 23 mars 2019 à effet au 1er janvier 2020 ayant donné naissance au tribunal judiciaire né de la fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance.

La justice restaurative

C'est une loi n° 2014-896 du 15 août 2014 qui, dans son article 18, consacre la mesure de justice restaurative et crée l'article 10-1 du code de procédure pénale.

La justice restaurative est une pratique complémentaire à la justice pénale, fondée sur le dialogue entre personnes victimes et auteurs d'infractions. Il peut s'agir d'un dialogue entre victime(s) et auteur(s) concernés par la même affaire, ou entre victime(s) et auteur(s) n'ayant aucun lien entre eux mais étant concernés par le même type d'infraction.

Elle offre la possibilité aux auteurs et aux victimes, volontaires de dialoguer dans un cadre sécurisé. Ces échanges sont animés par des professionnels formés qui ont pour rôle de garantir la confidentialité et la sécurité de tous les participants. Les échanges qui portent par exemple sur les conséquences de l'infraction, permettent d'aborder les questions du « pourquoi » et du « comment », et de participer à la résolution des difficultés qui en découlent. L'objectif est de parvenir à l'apaisement et à la reconstruction de chacun, ainsi qu'à la restauration du lien social.

Il n'y a pas de limite pour le type d'infraction qui peut être visée par une mesure de justice restaurative. Les mesures de justice restaurative peuvent être mises en place à tous les stades de la procédure et même en cas de classement sans suite.

Public concerné :

On retrouve pour les auteurs, ceux qui ont reconnus les faits et/ou ceux qui sont volontaires. Une évaluation de la pertinence de la mesure est nécessaire, surtout s'il s'agit d'une infraction commise dans la sphère familiale.

Pour les mineurs, les mesures de justice restaurative sont mises en place notamment pour des enjeux éducatifs et évaluées en fonction du degré maturité et de la situation individuelle.

Du côté des victimes, on peut retrouver les plaignants, les parties civiles ou les victimes, qu'elles soient directes ou indirectes de l'infraction.

Les associations d'aide aux victimes opèrent un suivi des mesures de justice restaurative mises en place. Une vigilance doit être mise en place pour ne pas compromettre manifestation de la vérité et pour la protection de la victime.

Infractions visées et stades de la procédure :

Pour certaines mesures, des victimes substitutives peuvent être envisagées

Lorsque des mineurs sont concernés, les représentants légaux sont associés à la mesure de justice restaurative.

Principes JR :

Principe d'autonomie

La justice restaurative n'est pas un acte de procédure, mais est complémentaire et autonome à celle-ci. Elle n'a pas d'incidence sur la réponse pénale, mais peut avoir indirectement une influence sur la réparation ou l'exécution de peine. Les mesures de justice restaurative peuvent être initiées à tous les stades de la procédure (sous réserves des contraintes procédurales, ex : les interdictions de contact).

Principe de libre adhésion au dispositif

Si l'auteur quitte le dispositif, cela ne peut pas lui être préjudiciable puisque auteurs, comme victimes, peuvent mettre fin à tout moment à la mesure de justice restaurative.

Principe de confidentialité

La mesure et les échanges sont confidentiels ; seule la mention de proposition de la mesure peut être versée au dossier (pas d'autres éléments).

L'autorité judiciaire est informée de la mise en place de la mesure et des personnes qui participent. Il ne peut pas y avoir d'écrit sur les échanges transmis à l'autorité judiciaire, sauf accord des parties ou intérêt supérieur (ex : réitération ou révélation de faits délictueux).

Conditions préalables à la mise en œuvre :

Pour être mise en œuvre, l'auteur doit à la fois reconnaître son implication et sa responsabilité dans les faits.

Une information complète doit être fournie aux auteurs et aux victimes sur la mesure : modalité de mise en œuvre, enjeux, garanties de contrôle, confidentialité et faculté de s'arrêter à tout moment, ainsi que l'absence d'influence sur la procédure pénale de cette mesure et gratuité de la mesure.

Actions autour de la justice restaurative au sein du TJ

Une convention de partenariat pour la mise en place de mesures de justice restaurative sur le ressort de la juridiction d'Orléans a été signée le 24 juin 2024 par la CA ORLEANS, le TJ ORLEANS, LE SPIP du Loiret, l'association France Victimes 45, l'association nationale des visiteurs de prison, le barreau d'Orléans et l'Institut français de la justice restaurative.

Depuis la signature de la convention, deux dispositifs de justice restaurative ont pu être mis en place : les rencontres condamnés-victimes et détenus-victimes et la médiation restaurative. Tous les contentieux peuvent être concernés, mais pour l'instant les deux mesures mises en place ont intéressé respectivement des faits de violences intrafamiliales et des faits d'homicide involontaire.

En ce qui concerne la médiation restaurative, on est sur un processus volontaire de rencontre(s) entre la personne qui a été victime d'une infraction et la personne qui en a été l'auteur.e., en présence d'un.e animateur.ice neutre et formé.e. L'objectif est de créer l'opportunité de dialoguer, en toute confidentialité, sur les conséquences et les répercussions de l'infraction commise ou subie. Cet échange peut intervenir pour tout type d'infraction et même en cas d'extinction de l'action publique.

Ensuite, les rencontres condamnés-victimes et les rencontres détenus-victimes sont des « espaces de dialogue mis en place entre un groupe de personnes auteures et un groupe de personnes victimes

anonymes qui ne sont pas concernées par la même affaire, mais par le même type d'infraction ». Ces rencontres peuvent se faire au sein de l'établissement pénitentiaire (détenus/victimes) ou en dehors (condamnés/ victimes).

Un conseil de juridiction thématique a eu lieu le 15 novembre 2024 « Regards croisés sur la justice restaurative, Belgique – France » avec des professionnels venant de Belgique qui sont intervenus.

Des formations sur la justice restaurative ont été mises en place et notamment une formation « La justice restaurative : présentation et méthodologie du SPIP » le vendredi 13 juin 2025.

Un Ciné débat sur la justice restaurative, suite à la projection du film « Je verrai toujours vos visages » a eu lieu le 9 décembre 2025.



Les évènements de la juridiction en 2025



Journée internationale de l'accès au droit

Pour cette édition de la Journée nationale de l'accès au droit, les CDAD de la région Centre-Val de Loire ont collaboré pour organiser une action inter-CDAD qui s'est tenue à Blois.

La première partie de cette journée s'est déroulée au point-justice de Vendôme avec une matinée porte ouverte permettant de renseigner les justiciables sur leurs questions juridiques.

Lors de cette première partie de journée, un point presse s'est également tenu avec Monsieur BRILLARD (Maire de Vendôme), Alexis MIHMAN (président du tribunal judiciaire de Blois et du CDAD 41), Julien SIMON-DELCROS (président du tribunal judiciaire d'Orléans et du CDAD 45), Catherine BRUÈRE (présidente du tribunal judiciaire de Tours et du CDAD 37), et accompagnés des coordinatrices et juristes du 41, 37 et 45 (Mesdames COPPIN, MAILLARD, PERROT et LONGIN).



La seconde partie de la journée s'est tenue dans les locaux du CDAD 41 avec 3 tables rondes sur la thématique suivante :

« Agir face aux nouveaux escrocs : arnaque en ligne, hameçonnage... » :

- Première table ronde : « Les arnaques en ligne : le cas de la fraude aux paiements en ligne » ;

- Deuxième table ronde : « Les arnaques aux sentiments : le cas de l'escroquerie sentimentale en ligne » ;
- Troisième table ronde : « Les arnaques à domicile : le cas des démarchages ».

Le public était nombreux lors de cette seconde partie de journée et était très attentif aux propos des intervenants. Interaction avec le public était au rendez-vous et prônait une ambiance conviviale et sereine malgré le sujet abordé !



Séminaire AGRASC

Qu'est ce que l'AGRASC ?

"L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), créée par la loi du 9 juillet 2010 et le décret du 1er février 2011, est un établissement public ayant pour but d'intensifier efficacement la lutte contre l'économie souterraine.



38

L'Agrasc est chargée de l'exécution de la peine de confiscation au nom du procureur de la République. Elle prend en charge, sur mandat de justice uniquement, la gestion de tous les biens – saisis, confisqués ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire au cours d'une procédure pénale – qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration. Son champ d'action s'étend sur l'ensemble du territoire national. Conçue comme une structure d'assistance juridique et pratique aux juridictions elle se positionne également comme un prestataire de services."

Jeudi 13 novembre, après plusieurs mois de préparation, le parquet d'Orléans a eu le plaisir d'organiser un séminaire à destination des enquêteurs et des magistrats à travers le prisme :

- De la lutte contre le narcotrafic et des évolutions juridiques
- Des saisies et confiscations comme politique pénale
- Du contentieux traité par la Cour de Cassation

L'occasion d'inviter de nombreux partenaires à présenter leurs missions en lien avec ces thématiques et politiques pénales prioritaires : enquêteurs, magistrats du siège, magistrats du parquet, magistrate de la cour de cassation, agents de l'AGRASC, attachés de justice.

Monsieur le procureur général a rappelé que la lutte contre les narcotrafiquants demeurait l'une des priorités du ministère public dans le ressort, tout en insistant sur sa volonté de s'attaquer au

portefeuille des trafiquants par le biais des saisies et confiscations.

Être réactif et suivre les évolutions juridiques, voilà ce qui contribue à une action judiciaire rapide et efficace dans la lutte contre les trafics.

Journée internationale des droits des femmes : portes ouvertes du tribunal

A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes du 08 mars, la MJD a organisé une journée portes ouvertes le 07 mars 2025 sur le sujet :

DROITS DES FEMMES

40

Sujet de plus en plus relayé dans les médias en raison d'un rétrécissement des droits des femmes dans certains pays pourtant porteur de valeurs de liberté et d'égalité, les droits des femmes tendent à s'amenuiser et un constat reste frappant : nombreuses sont les femmes à ne pas connaître tous les droits dont elles disposent.

Lors de cette journée, les femmes ou leurs proches venant pour elles ont été reçus par des intervenants compétents en fonction de leurs problématiques juridiques, avec ou sans rendez-vous.

Nombreux sont les intervenants qui ont collaborés ce jour-là : des juristes (procédures judiciaires / droit du travail / droit du logement / droit de la famille / violences conjugales), des avocats, une notaire, une déléguée du Défenseur des droits, une médiatrice familiale, un écrivain public, une greffière (pour informer sur les procédures judiciaires) et l'association Familles de France afin d'accompagner les personnes dans une procédure de surendettement.

Une réussite une fois de plus et on ne peut qu'espérer que les choses finissent par changer pour le meilleur !



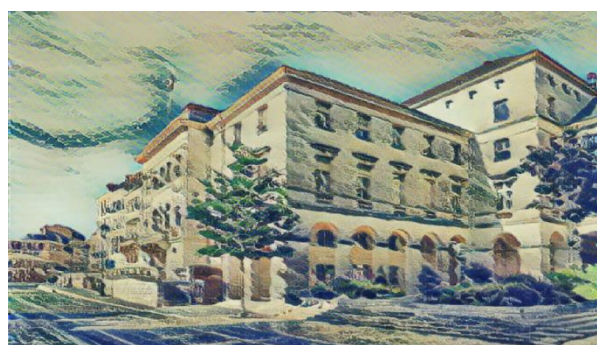
Evolution du TIG : conférence organisée au Musée des Beaux-arts

41

Le TJ d'Orléans, en association avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Loiret ainsi que la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Orléans, a accueilli des participants, inscrits préalablement, lors d'une conférence du 10 octobre 2025 à 14 heures organisée dans l'amphithéâtre du Musée des Beaux-Arts d'Orléans.

La conférence portait sur :

LA FABRIQUE DU TIG DE LA JURIDICTION D'ORLEANS



Cet après-midi du 10 octobre avait pour objectif de présenter aux participants la mesure du Travail d'Intérêt Général sur la juridiction du TJ d'Orléans à travers un état des lieux, d'expliquer comment les différents services du ministère accompagnent les personnes condamnées à des travaux d'intérêts généraux, ainsi que de partager un retour d'expérience des Tuteurs de TIG et des personnes ayant effectué un Travail d'intérêt Général dans des organismes habilités.

Riche en témoignages, cette conférence a éclairci la vision du TIG aux yeux des justiciables tout en en dressant un bilan.

La Nuit du droit

Cette année, l'édition de la Nuit du Droit s'est déroulée le 02 octobre 2025 en salle Parodi au sein du TJ d'Orléans sur le thème .

DROIT DU TRAVAIL : QUELS CONTENTIEUX, QUELS JUGES ?

Nombreux sont les acteurs à s'être mobilisés sur ce sujet : Cour d'appel, Tribunal administratif, Tribunal judiciaire, Conseil de prud'homme, CDAD 45, faculté de droit d'Orléans et club des partenaires.

Cette édition de La Nuit du Droit a rassemblé plus de 120 personnes, dont de nombreux étudiants de l'Université d'Orléans.

La soirée a débuté par une introduction sur les impacts de l'économie et des évolutions sociétales sur le travail, ouvrant la voie de cette Nuit du Droit sur l'ouverture dominicale, le prêt de main d'œuvre, la discrimination et le harcèlement moral ou sexuel.

La suite de la soirée s'est divisée en deux tables rondes portant sur les thèmes de :

« Actualité des litiges » dans le droit privé du travail en évoquant les thèmes bien connus du monde moderne que sont la requalification et la rupture du contrat de travail, le télétravail, les congés payés et les actions de groupe ;

« L'application du droit de travail par le juge administratif ».

Ce thème a abordé la situation des agents de la fonction publique, notamment les litiges concernant les agents publics, les amendes administratives en cas de



manquement sur les horaires de travail, de sécurité ou de santé au travail, le licenciement des salariés protégés, la contestation des plans de sauvegarde de l'emploi, et d'autres thèmes.

Le panorama de notions réunies était très large puisqu'à cette occasion, les questions d'enjeux climatiques pour le travail et les conséquences de l'IA sur les relations du travail ont également été abordées.

Nombreuses sont les personnalités qui sont intervenues et qui ont rendu cette Nuit du Droit 2025 intéressante et passionnante : des professeurs, des magistrats de la Cour d'appel, des tribunaux administratif et judiciaire, du conseil de prud'hommes, avocats, directeur DREETS.



Conseil de juridiction : l'enfance en danger

44

Organisé à la salle des fêtes de Montargis, le 07 novembre 2025, un Conseil de juridictions sur le thème de « L'enfance en danger » s'est déroulé de 14h00 à 16h30, avec par la suite un apéritif pour discuter et échanger avec les personnes présentes.

Le Conseil de juridictions consiste en un lieu d'échange et de communication autour d'un sujet préalablement choisi, entre les membres de l'institution judiciaire et la communauté, que sont les justiciables.

Le Conseil de juridictions 2025 a été organisé par le TJ de Montargis, en collaboration avec le TJ d'Orléans dans la salle des fêtes de Montargis.

Monsieur le président du TJ d'Orléans, M. SIMON-DELCROS, a ouvert le Conseil par des propos introductifs sur le rôle d'un Conseil de juridictions et par l'évocation d'un film révélateur de la justice restaurative, Je verrai toujours vos visages écrit et réalisé par Jeanne HERRY, pour rappeler le précédent Conseil de

juridictions qui portait sur « La justice restaurative ».

Divisés en deux tables-rondes, différentes personnalités se sont succédées pour discuter sur une notion difficile liée à la mise en danger de l'enfance.

Première notion abordée :

L'ENFANT ET LES RESEAUX DE NARCOTRAFIC

Animée par des juges des enfants et d'autres personnalités, les statistiques liées à l'enfance et le narcotrafic ne cesse d'augmenter. Un tour d'horizon rapide sur la situation à Orléans et à Montargis a été réalisé, pour constater un fait préoccupant : nombreuses sont les affaires qui arrivent devant le juge des enfants de Montargis sur ce sujet.

Une autre actualité préoccupante sur le territoire montargois révèle que Montargis devient l'un des points de drogue des plus fréquentés et actifs.

Ces constats impliquent et soulèvent des questions de protection de la jeunesse plus accrues.

Les moyens de sévir ne suffisent plus contre l'argent que peut rapporter un « travail » dans le narcotrafic.

Les moyens de sévir ne suffisent plus contre les pressions opérées par les réseaux sur les jeunes et sur leur famille.

Les moyens de sévir ne suffisent plus et la protection n'est pas suffisante quand on constate que la plupart des jeunes qui sont de nouveau condamnés pour les mêmes faits sont récupérés par les dealers à peine sortis des établissements pénitentiaires pour mineurs.

Deuxième notion abordée :
**L'ENFANT ET LES RESEAUX
 D'EXPLOITATION SEXUELLE**

Animée par une responsable d'unité éducative et d'autres personnalités, les différentes personnes sont revenues sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Un constat est vite posé : aucun enfant n'est à l'abri.

« Pas de profil type » : c'est la phrase marquante de cette deuxième notion. Peu importe l'âge, l'apparence, tous les jeunes peuvent être victimes d'un proxénète.

Une autre réalité vient se superposer à ce constat : autrefois centré sur l'exploitation sexuelle dans les foyers sociaux, les proxénètes vont maintenant utiliser les réseaux sociaux pour s'en prendre aux plus jeunes. Le cyberharcèlement ne touche malheureusement pas que la vie scolaire d'un enfant, cela touche

aujourd'hui sa vie privée et sexuelle, ce qui ne devrait pas être une question à leur âge.

Les animateurs ont rappelé les différents signaux d'alerte afin de pouvoir venir en aide à un jeune victime de cette horrible réalité au titre desquels on retrouve : un changement d'apparence chez le jeune, changement de tenue vestimentaire, changement de comportement et des indicateurs matériels.

Une question se pose tout de même : à travers ces constats,

**Est-ce que des actions
 institutionnelles sont réalisées
 directement auprès des élèves ?**

Troisième notion abordée :
**L'ENFANT ET LES RESEAUX
 TERRORISTES**

Animée par une coordinatrice CRIP et une assistante spécialisée pour la prévention d'actes de terrorisme, le constat est sans appel : on a une augmentation du nombre de jeunes victimes de propagande.

Les réseaux sociaux sont encore une fois au centre de ce problème puisque depuis de nombreuses années, la tendance est telle que les groupuscules terroristes n'hésitent plus à utiliser ces plateformes pour embrigader les jeunes.

Le ciblage par les réseaux sociaux a permis de toucher une nouvelle population de jeunes, à tel point qu'aujourd'hui, il n'y a plus de profil type. Tout milieu social est

concerné. Et c'est la fragilité du mineur qui permet à ces groupuscules de sévir parmi la jeunesse.

Une constance naît toutefois : ce sont globalement des garçons d'environ 15-16 ans qui sont le plus touché.

Une autre constante tient cette fois-ci à l'absence de connaissance sur la religion, à la sur-connection des adolescents et à leur fragilité.

La loi tente de s'adapter aux évolutions de son temps : la loi SREN du 21 mai 2024 est venue introduire une sanction spécifique pour les comportements délictueux sur les plateformes numériques ; on parle de bannissement numérique.

Cela introduit un nouveau levier d'action dans le judiciaire à l'encontre des réseaux terroristes.

Des questions se posent tout de même :

Quels sont les leviers directs de prévention auprès de la jeunesse ?

Est-ce que le bannissement numérique ne pourrait pas être utilisé pour les jeunes dans un but de désintoxication ?

Existe-t-il aujourd'hui un vrai suivi quand un bannissement numérique est prononcé ?

De cette première table-ronde, un constat déjà bien en phase avec la réalité de notre ère

ressort : les réseaux sociaux, et plus largement le numérique, peuvent être des outils de diffusion positive, quand ils sont utilisés pour le bien, et des outils de pervertissement de la société, de propagande s'ils sont utilisés à de mauvaises fins.

Quatrième notion abordée :
CONFLIT PARENTAL

La deuxième table-ronde s'ouvre avec une animation par une juge aux affaires familiales, une médiatrice en association, des psychologues et une coordinatrice.

Le conflit parental est l'une des premières causes pour laquelle l'enfant se met involontairement ou volontairement en danger. Le conflit parental est l'une des causes facilitant le recrutement par un narcotrafiquant, un proxénète ou la propagande pour un groupuscule terroriste.

Des petites scénettes sont venues introduire les propos de la médiatrice où l'on voyait des parents en conflit et un enfant qui récupérait les émotions négatives car comme on le dit, « les enfants sont des éponges ».

Placée au sein du TJ de Montargis, cette médiatrice nous explique que le conflit parental naît et perdure en raison de conflits non résolus entre les parents et dont l'enfant pâtit avec le temps.

Lors de cette table ronde, des associations sont venues expliquer leur action de soutien auprès des victimes. Le but est de recenser les besoins afin de proposer l'accompagnement le plus efficace auprès de ces jeunes de plus en plus dans le besoin.

Un autre rendez-vous est prévu avec cette fois-ci un autre thème d'actualité :

LA QUESTION DES VICTIMES



Semaine dédiée à l'élimination des violences faites aux femmes

48



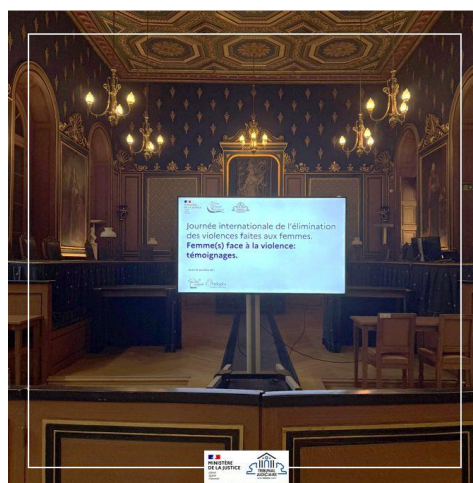
Mardi 25 novembre 2025, nous mettons en lumière toutes les luttes pour les droits des femmes, pour que les violences cessent.

Au tribunal judiciaire d'Orléans et à la cour d'appel d'Orléans, nous avons inauguré le lundi 24 novembre 2025 la semaine dédiée à l'élimination des violences faites aux femmes, en présence de :

- la police nationale
- la gendarmerie nationale
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à légalité
- l'association du Lieu d'Accueil et d'Ecoute
- des victimes

Un parcours en 3 temps était proposé au public dans la salle des pas perdus du palais de justice

1 Une exposition sur les origines de la Journée internationale dédiée à l'élimination des violences faites aux femmes, sur l'histoire et les évolutions de la loi pour protéger les femmes, ainsi qu'une présentation des grandes figures de la lutte contre les violences faites aux femmes.



2 "Ecrire pour ne plus se taire", un Mur de la parole qui invite chacune et chacun à écrire un mot, à témoigner son soutien sur cette toile blanche. Une invitation à libérer et à faciliter la parole.

49



3 Un documentaire diffusé en boucle dans la salle d'audience historique Jean Zay, composé de témoignages courageux de femmes victimes de violences du Loiret, accompagnées par les associations France Victimes 45 et du Lieu d'Accueil et d'Ecoute. Cette salle est accessible à toutes et tous, jusqu'au vendredi 28 novembre, entre 9h30 et 17h30.

« Ces actions sont l'expression de la volonté conjointe du tribunal judiciaire et de la cour d'appel de mettre en lumière cette politique pénale prioritaire, sur un ressort précurseur dans la lutte contre les violences intrafamiliales. »

DuoDay

Le parquet d'Orléans, s'engage depuis plusieurs années pour l'inclusion et l'intégration des personnes en situation de handicap au sein du Ministère de la Justice.

QU'EST-CE QUE C'EST LE DUODAY ?

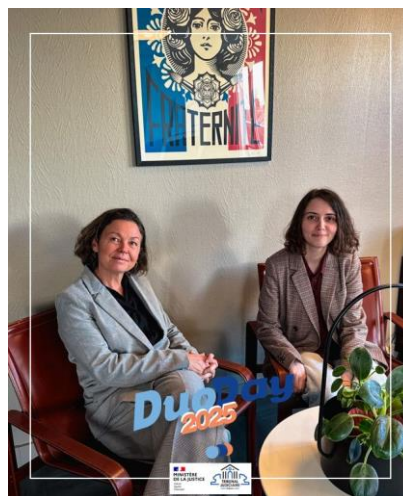
Une entreprise, une collectivité ou une association accueille, à l'occasion d'une journée nationale, une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire.

50

Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise. Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, **dépasser nos préjugés.**

Pour l'édition 2025 du DuoDay, le parquet a eu le plaisir d'accueillir Marie, assistante administrative dans le secteur privé en situation de handicap.

Dès son arrivée, elle a pu découvrir le quotidien des



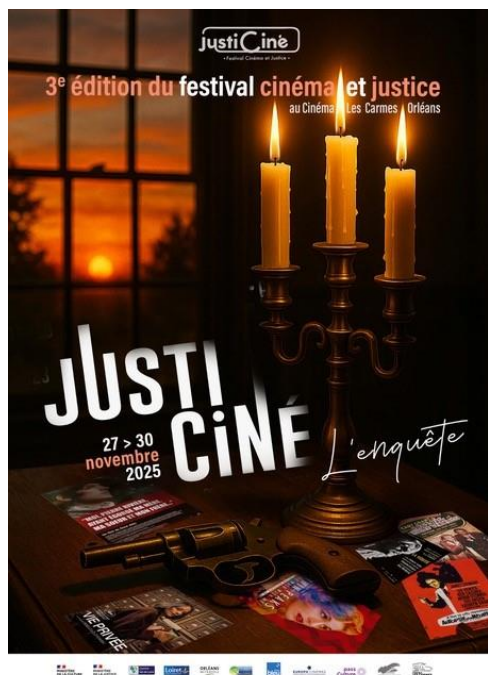
magistrats du parquet, avec pour chacun et chacune leurs spécialités, leurs contraintes. Marie a eu aussi l'occasion d'observer le rôle du ministère public lors d'une audience correctionnelle, mais aussi l'articulation de la justice et ses différents acteurs : avocats, prévenus, juges, greffiers.

Marie a rencontré les attachés de justice, qui collaborent étroitement avec les substituts et préparent les différents dossiers judiciaires, ainsi que les greffiers de la permanence et du bureau d'exécution des peines.

« Le duoday est une réussite et permet à l'institution judiciaire de se faire connaître auprès des personnes en situation de handicap »

Festival Justi'ciné

« L'enquête »



51

Encore une fois, le Festival Justiciné a fait sensation ! Cette année, c'est du 27 au 30 novembre que le public a pu s'installer confortablement dans les sièges du cinéma des Carmes pour explorer une sélection de film en lien avec le thème choisi :

L'ENQUETE

Proposé par le CDAD, en partenariat avec la PJJ et le cinéma Les Carmes Orléans, le Festival Justiciné de cette année a proposé une programmation qui s'intéressait non pas au procès criminel mais aux coulisses d'une enquête criminelle.

Chaque projection s'ensuivait d'un débat animé par une personnalité présente sur place. Les retours des spectateurs étaient très positifs et démontraient un intérêt certain par la qualité des questions posées.

Le festival s'est ouvert avec la projection du film Vie Privée de Rebecca ZLOTOWSKI (2025) avec des têtes d'affiche non négligeables telles que Jodie FOSTER, Daniel AUTEUIL et Virginie EFIRA.

Lilian Steiner est une psychiatre reconnue. Quand elle apprend le décès de l'une de ses patientes, Paula Cohen-Solal, elle décide de mener sa propre enquête sur ce décès dont elle est persuadée qu'il s'agit en réalité d'un meurtre.

Vendredi, le festival a continué avec la projection du film Arsenic et Vieilles Dentelles de Franck CAPRA (1946).

Deux exquises vieilles dames font disparaître de vieux messieurs. Mortimer, leur neveu, interprété par Cary GRANT, découvre l'affaire. Mais, l'affaire se corse quand il découvre que ses cousins sont également mêlés à l'histoire et que les cadavres s'amoncellent dans la cave.

Le samedi, deux projections se sont enchaînées :

- La Vérité de Henri-Georges CLOUZOT (1960) avec Paul MEURISSE, Charles VANEL qui raconte l'histoire de Dominique, interprétée par Brigitte BARDOT. Cette dernière comparaît aux assises pour le meurtre de son amant, Gilbert, fiancé de sa sœur Annie. Elle doit se battre contre l'avocat, qui tente de ternir, contre son gré, la mémoire de Gilbert, et contre le procureur, qui essaie de la faire passer pour un monstre sans cœur aux yeux du jury.

Twin Peaks de David LYNCH (1992) avec Sheryl LEE, Ray WISE et Mädchen AMICK qui conte l'histoire de la mort mystérieuse de Teresa Banks dans la tranquille petite ville de Deer Meadow.

Le 3 juin 1835, Pierre Rivière, interprété par Claude HÉBERT, un jeune paysan normand de 20 ans, égorge à coups de serpe sa famille. Il prend la fuite et erre plusieurs semaines dans les bois avant de se faire arrêter.

A peine emprisonné, le meurtrier, que la plupart des témoins décriront comme un garçon au comportement étrange, voire sous les traits d'un idiot, entreprend la rédaction d'un épais mémoire, texte d'une stupéfiante beauté, véritable autobiographie dans laquelle il expose les raisons qui l'on conduit à son geste : délivrer son père des

Cette mort va donner du fil à retordre aux agents Cooper et Desmond qui vont mener une enquête en forme de charade et découvrir que bien des citoyens de la ville sont impliqués dans cette affaire. Un an plus tard, ce sont les sept derniers jours de Laura Palmer, interprétée par Sheryl LEE, qui se termineront par la mort brutale de cette dernière annonçant ainsi le début de Twin Peaks, le soap opera. Petit conseil : regardez d'abord la série du même réalisateur pour comprendre le film !

Le festival s'est clôturé dimanche avec deux projections :

Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère de René ALLIO (1976)

« peines et afflictions » que lui faisait subir son épouse depuis le premier jour de leur mariage...

Autopsie d'un meurtre de Otto PREMINGER (1959).

L'avocat Paul Biegler, interprété par James STEWART, reçoit un coup de téléphone de Laura Manion, interprétée par Lee REMICK, lui demandant d'assurer la défense de son mari. Le lieutenant Frederik Manion, interprété par Ben GAZZARA, a tué un propriétaire de bar qui avait violé sa femme. Biegler accepte de le défendre. Le procès commence mais la vérité a du mal à émerger...

A photograph of a modern office hallway. In the center is a dark wood double door with two large, irregularly shaped glass windows. To the left of the door, on the wall, are two signs: a black square with a white staircase icon and the letter 'E', and a white square with the letter 'E'. A red fire extinguisher is mounted on the wall to the right of the door. The hallway has light-colored walls and a polished floor. The ceiling features recessed lighting and blue structural elements.

Le futur de la juridiction

Objectifs et moyens de la juridiction

54

Alors que le projet de loi de finance pour 2026 en est toujours au stade des discussions et compromis entre les différentes oppositions politiques, **la justice, et plus généralement le service public, se doit de perpétuer son travail dans le respect de la continuité du service public.**

Alors qu'une estimation de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée à la justice se fait encore attendre, des objectifs de performance se révèlent malgré tout pour cette année 2026 au niveau national :

L'un des premiers objectifs de performance consiste dans la diminution des frais de justice : maîtriser et réduire les frais de justice est un enjeu fort pour l'année à venir (ex. gardiennage des véhicules saisis, etc.).

L'un des objectifs de performance consiste également dans le fait de faire des économies en ce qui concerne les frais sur le papier et les coûts d'affranchissement : cet objectif pourrait être réalisable avec plus de facilité que les autres grâce à l'évolution du déploiement des outils de dématérialisation (ex. Minutier, etc.), même si des efforts restent à fournir en termes de dématérialisation.

La poursuite de la dématérialisation reste un enjeu conséquent de cette année 2026 qui intègre le rang des objectifs de performance.

En termes d'objectif de performance interne, le TJ d'Orléans sait se surpasser et cette année 2026 ne manquera pas d'efforts à fournir :

Une réforme importante avec la création du corps de cadre greffier va impliquer des évolutions d'organisation au sein des services de greffe : l'objectif de performance tient dans la combinaison de cette phase de transition, qui promet d'être longue, avec la poursuite du travail quotidien avec des dossiers qui s'amoncellent et des conditions de travail de moins en moins propices au rendu d'un travail à la fois qualitatif et quantitatif en raison d'un contexte de locaux nécessitant d'être rénovés sans pouvoir l'être, faute de moyen, et actuellement de budget.

De plus, le budget de fonctionnement contraint, comme chaque année, nécessite une vigilance de tous les instants quant aux dépenses des services.

Un autre objectif de performance tient dans un espoir : **l'espoir d'avoir une enveloppe budgétaire lié à la qualité de vie au travail (QVT) qui soit importante afin de poursuivre les efforts sur ce sujet.**

Un premier objectif de performance en matière de recrutement s'avère déjà réalisé puisqu'au 01er mars 2026, on peut constater des postes complets aux termes des possibilités de recrutement accordés à la juridiction car le TJ d'Orléans accueillera 6 nouvelles personnes côté greffe. On note, malgré cela, toujours côté greffe, la vacance de 2 postes d'adjoint.



Directeurs de publication :

Julien SIMON-DELCROS

Président du tribunal judiciaire

Emmanuelle BOCHENEK-PUREN

Procureure de la République

Conception/Rédaction :

Meliha POLAT, Garice BAILLY PERRIN

Contributeurs :

Emmanuelle BOCHENEK-PUREN, Julien SIMON-DELCROS, Matthieu CROMBET, Elsa LANZINGER, Alice VOISIN, Anne-Laure RAIMBEAULT, Nathanaël BENET, Elena CHEVALLIER, Coralie BAGUELIN-SIMON, Grégoire HUE, Camilla KERAMBRUN, Céline ROCHELLE, Odile BONCHRETIEN, Delphine GAY, Manon DESRUES, Anne-Flore BOUVARD, Stéphanie DE-PORTI, Audrey CABROL, Camille LAURENS, Daphné MELES, Lily GLAYMANN, Florina GRIPP, Aurore MAILLARD

Maquette :

Garice BAILLY PERRIN

Crédits photos : **Club photo ACAPI, Joachim Bertrand Ministère de le justice 2024**

Date de parution : **Janvier 2026**